

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire

Parking de la salle des fêtes la commune de PROMPSAT

VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire)
Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route

VU la demande en date du 24/09/2025, de l'association « Promps'agite », 1 rue du Peyroux 63200 PROMPSAT représentée par Mme FAURE Géraldine.

CONSIDERANT que, pour permettre la manifestation « Prompsat en Rose », il convient de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle polyvalente le 3 octobre 2025 à 18h00 jusqu'au 4 octobre 2025 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à PROMPSAT le 24 septembre 2025

2^{ème} adjoint au Maire, M. CLIQUE

